



LA TOUR D'AIGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI –LAFON – COUTON – RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES - BARNEOUD

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER – BOREL - SERNA – RASTELLO – GERMAIN – CUTAIA - SORBIER - FABRE – MOUREN – GAUTIER

Etaient excusés : Mme GARCIN, M GUIIS-SPENGLER pouvoir à M LOVISOLO, M BRETTE pouvoir à Mme BARNEOUD

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 036-26

Attribution d'une subvention exceptionnelle à Marylène DRAILLARD

Monsieur le Maire explique que Madame Marylène DRAILLARD, habitante de La Tour d'Aigues a été sélectionnée pour participer au championnat du monde de triathlon Longue Distance qui se tiendra le 12 septembre 2026 à Nice. Dans ce cadre, Madame DRAILLARD demande une aide financière libre à la commune.

Son besoin étant estimé à 500€, Monsieur le Maire vous propose de lui attribuer une subvention de 250€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la participation de la commune pour un montant de 250€ qui sera versée à Madame DRAILLARD MARYLENE dans le cadre de sa participation au triathlon Longue Distance.

PRECISE que cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article 65748

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à engager toutes démarches pour la bonne exécution de cette décision

VOTE : 26 POUR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Pour l'autorité compétente par délégation



Jean-François LOVISOLO, Maire.

Le Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Nîmes contre la
présente délibération est de deux mois.